

Jean-Pierre Poussou
& Isabelle Robin-Romero (dir.)

Histoire des familles

de la démographie et des comportements

en hommage à Jean-Pierre Bardet

Préface de Pierre Chaunu
membre de l'Institut



PUPS

INTRODUCTION À LA DÉMOGRAPHIE HISTORIQUE MALTAISE
UNE VUE GÉNÉRALE DES SOURCES ET DES DOCUMENTS
CONSERVÉS DANS LES ARCHIVES¹

Simon Merciecca

La recherche de sources historiques susceptibles d'être utilisées pour la Démographie Historique a donné lieu à de nombreux travaux en Europe et Malte n'a pas été tenue à l'écart, comme le montre l'ouvrage de K. J. Beloch sur l'histoire démographique de l'Italie, dans lequel on trouve un important chapitre sur la population de Malte². En fait, après la Seconde Guerre mondiale, l'étude de la population de Malte a été le sujet de plusieurs thèses de doctorat ou de mémoires de maîtrise³. Dans les années 1970, en particulier, le Département d'Histoire de l'Université de Malte a encouragé de nombreux étudiants à connaître la population des villes et des villages, en partant d'un décompte arithmétique des actes de baptêmes, mariages et sépultures, conservés dans registres paroissiaux. Dans quelques cas, ces travaux ont mis en œuvre la méthode de reconstitution des familles de Louis Henry⁴. On notera au passage que la Bibliothèque Universitaire de Malte a tenu à suivre les nouveaux développements de la Démographie Historique : elle a donc fait l'acquisition des ouvrages de Louis Henry dès leur publication⁵, et elle a également acheté plusieurs exemplaires des *Annales de Démographie Historique*.

En 1984, la revue historique maltaise, *Melita Historica*, a publié un article fondamental sur une des utilisations que permettent les sources de l'Église pour l'étude du passé démographique. Il s'agit de l'analyse par Stanley Fiorini des *Status Animarum*, l'auteur montrant comment ils peuvent être utilisées

1 Traduction de J.-P. Poussou.

2 K. J. Beloch, *Storia della Popolazione d'Italia*, Florence, rééd. 1994, p. 108-111.

3 Voir, par exemple, les thèses de M. Richardson, *Aspects of the Demography of Modern Malta: A Study of Human Geography of the Maltese islands*, Ph. D., multigr., Univ. of Durham, 1960, et de B. Blomet, *The Changing Landscape of Malta during the rule of the Order of St-John Jerusalem 1530-1798*, Ph. D., multigr. Hull, 1963.

4 Voir, par exemple, C. Calleja, *Aspects of the Social History of Mosta*, B. A., multigr., Univ. of Malta, 1973.

5 Voir L. Henry, *Population: Analysis and Models*, 1976.

en Démographie Historique pour les XVII^e et XVIII^e siècles⁶. Par ailleurs, des références à l'histoire démographique de Malte sont apparues de manière sporadique dans des ouvrages publiés dans diverses localités. Certains chercheurs ont commencé à étudier l'évolution générale de la population de Malte, cependant que d'autres ont préféré se consacrer à de micro-analyses menées au niveau des villes et des villages

La présente contribution a pour but de donner une information sur les archives de l'île de Malte en général, et en particulier, parmi les sources qui y sont conservées, sur celles qui sont intéressantes pour l'étude de son histoire démographique. Surtout, elle entend montrer comment des fonds d'archives brutes et dispersées peuvent être organisés et transformés de manière à donner une information démographique qui ait un sens.

184

Cette étude aura pour assise les travaux déjà existants, en souhaitant mener plus loin leurs apports en mettant en lumière ces parties d'archives maltaises qu'il faut mieux explorer pour connaître la Démographie Historique de l'île. Mon analyse des sources maltaises tiendra par ailleurs compte du fait que la Démographie Historique devient de plus en plus un domaine pluridisciplinaire. On est donc passé progressivement de la simple étude des statistiques démographiques, comme le faisait Beloch, à l'utilisation de méthodes plus complexes qui peuvent néanmoins être mises en œuvre facilement par différentes catégories d'historiens, depuis ceux qui pratiquent une analyse sociale purement statistique jusqu'à ceux qui se situent dans le champ de l'anthropologie historique, et aussi bien pour les études urbaines que pour les travaux d'histoire politique.

Cela ne signifie pas que le modèle de reconstitution des familles mis au point par Louis Henry dans les années 1950 n'a plus de pertinence et doit être abandonné⁷. Au contraire, il est devenu un outil important pour les nouvelles méthodes de l'histoire de l'époque moderne. Les technologies de l'information ont prouvé que non seulement il était un pont entre les anciennes et les nouvelles méthodes, mais aussi qu'il donnait un sens nouveau aux calculs arithmétiques plutôt laborieux auxquels on se livrait ; en fait, on peut aujourd'hui mettre en œuvre des méthodes de calcul et d'analyse qui étaient autrefois inenvisageables lorsque l'on ne disposait que des méthodes manuelles d'analyse. Surtout, l'étude démographique des actes a cessé d'être le domaine des seuls chercheurs hautement spécialisés : de plus en plus de

6 S. Fiorini, « Status Animarum, A Unique Source for 17th and 18th Century Maltese Demography », *Melita Historica*, 8, 1983, p. 325-343.

7 *Manuel de Démographie Historique*, Paris, 1967 ; *Id.*, *Population: Analysis and Models*, 1976.

personnes, y compris des étudiants, peuvent aujourd'hui procéder aux analyses démographiques en utilisant des programmes d'ordinateurs comme *Excel*.

Jean-Pierre Bardet, en l'honneur duquel ont été réunis les présents *Mélanges*, a été un des pionniers de l'usage de l'ordinateur par les historiens, en particulier en transformant les modèles de calculs mis au point par Louis Henry en programmes pour ordinateurs. Aujourd'hui, la recherche assistée par ordinateur offre une myriade de possibilités pour l'exploration et la compréhension des réalités historiques du passé d'une manière très proche de ce que permettaient les méthodes traditionnelles. Les séries de documents maltais que je vais analyser ici, sont aujourd'hui étudiées au Département d'Histoire de l'Université de Malte sur la base de ces méthodes innovantes, dans le cadre d'une adaptation des programmes de J.-P. Bardet.

L'usage des banques de données appropriées peut aider à atteindre ce but. Différents programmes, tels qu'*Excel* pour les calculs mathématiques ou les représentations graphiques, *Heredis*, *Brother's Keeper* et *Roots Magic* – pour ne mentionner que quelques-uns des programmes généalogiques actuellement disponibles – ou d'autres comme *Casoar*, qui a justement été développé par Jean-Pierre Bardet, permettent de mesurer, de différentes manières, l'évolution des populations d'autrefois. Les banques de données faites sur mesure comme *Casoar* aident à reconsidérer les idées et les manières de comprendre le passé. Il est indéniable que les méthodes technologiques et l'ordinateur ont rétréci le fossé entre l'histoire formelle et l'histoire informelle, tout en donnant une dimension socio-scientifique à l'étude de l'histoire.

À partir des études que j'ai faites à l'Université Paris-Sorbonne, j'ai initié mes étudiants maltais aux méthodes et banques de données de J.-P. Bardet, ce qui a abouti à la reconstitution de familles maltaises, tout en permettant pour la première fois d'atteindre en profondeur certains aspects du passé démographique maltais restés cachés jusqu'ici. Plus importante encore, la création d'une base de données de la population maltaise a rapidement montré l'intérêt que présente la recherche dans les archives de documents qui n'ont pas été jusqu'ici exploités. Par conséquent, une partie de la population qui nous restait jusqu'ici inconnue – ce qu'Eric Wolff a appelé *Europe and the People Without History*⁸ – peut désormais être étudiée par les historiens. Les registres paroissiaux permettent en effet de connaître les gens du peuple qui ne figurent pas dans la documentation historique traditionnelle. En même temps, les étudiants commencent à rechercher toute sorte de documentation qui permet de donner une vision plus large et plus approfondie de chaque individu considéré.

8 California Univ. Press, 1982.

Les archives publiques maltaises relèvent de deux catégories, provenant soit de l'État soit de l'Église. Ce n'est que récemment que les propriétaires d'archives familiales privées se sont préoccupés de leurs fonds et ont commencé à les ouvrir aux chercheurs ; le processus n'en est qu'à son début et, actuellement, une seule famille semble vouloir ouvrir ses archives⁹ ; c'est pourquoi je ne considère ici que la documentation provenant de l'État ou de l'Église.

186

Les archives d'État de Malte sont, comme dans les autres pays, constituées par des séries très différentes, conservées dans des édifices divers, en fonction de leur sujet et de leur nature. Le lieu central en est la Bibliothèque Nationale (*National Library*) de La Valette. Les premiers documents datent de la fin du Moyen Âge. La collection la plus importante est celle des *Manuscrits* légués par l'Ordre des Hospitaliers de Saint Jean ou par des particuliers. Viennent ensuite les Archives proprement dites de l'Ordre de Saint-Jean à Malte (citées souvent sous le sigle AOM) ; elle va de leur installation à leur départ en 1798. Dans la mesure où le présent texte s'occupe de démographie, la section la plus importante de ces archives sont les *processi*, registres concernant les demandes d'admission comme chevalier de l'Ordre hospitalier. Portant le numéro 15 dans les AOM, ces archives sont dénommées : *Tribunali di Nobiltà e Processi delle Prove di Nobiltà dei Religiosi Gerosolimitani* ; on y trouve les études généalogiques apportées par les candidats ; chacun devait en effet présenter son arbre généalogique, du côté paternel comme du côté maternel ; de nombreux arbres couvrent plusieurs générations. Mais les Maltais ne pouvaient devenir chevaliers de l'Ordre de Saint Jean. Ces données généalogiques concernent donc des étrangers de naissance, et elles sont surtout importantes pour connaître la noblesse européenne.

La collection la plus importante, pour les études démographiques maltaises, conservée dans la *National Library*, est l'*Adami Collection*. Goffredo Adami était un notaire de la fin du XIX^e siècle qui a légué à la Bibliothèque Nationale ses collections généalogiques ou *giuliana*. Elles consistent en 94 volumes, où l'on trouve notamment les transcriptions de nombreux registres paroissiaux, tels les actes de mariage de Malte et de Gozo (vol. 1 à 33), les legs matrimoniaux (vol. 34 à 36), des actes notariés (47 à 59), des documents sur les Bénéfices (60 à 83), des *Notizie Diverse* ou *Mélanges* (84 à 91), des documents sur des Fondations variées (92 et 93), et encore des documents sur des fondations ecclésiastiques (94). Les documents notariés sont particulièrement intéressants

9 La famille Depiro, à laquelle appartient le *Casa Rocca Piccola Museum*, situé rue de la République à La Valette, a entamé le processus d'ouverture au public de ses archives.

puisqu'on y trouve des contrats de mariage, des testaments et des codicilles ; dans les *giuliana*, les actes notariés comportent un index, par ordre alphabétique, des contractants, ainsi que les références notariées.

Le second dépôt d'archives important de Malte sont justement les Archives notariales (*Notarial Archive*) elles-mêmes ; elles sont encore considérées comme appartenant aux Bureaux légaux et judiciaires, et ne relèvent pas de l'autorité de l'État ; contrairement à d'autres pays européens, elles ne sont donc pas conservées aux Archives nationales. En fait, il y a deux dépôts à La Valette, l'un étant le fonds d'archives proprement dit, l'autre le dépôt-répertoire où l'on conserve les copies : autrefois, en effet, les notaires déposaient leurs documents originaux au Ministère des Affaires judiciaires, mais ils gardaient les copies par devers eux, pratique qui a commencé au milieu du XVII^e siècle¹⁰. Ce sont ces documents qui sont conservés au dépôt-répertoire de la rue Saint-Christophe à La Valette ; à l'occasion, notamment pour les XVI^e et XVII^e siècles, des registres originaux se rencontrent dans ce dépôt-répertoire.

Le troisième dépôt des Archives d'État se trouve à Rabat où sont conservés les archives gouvernementales, coloniales, et les documents couvrant l'époque des Hospitaliers, en particulier les procédures des tribunaux civils (appelées *Miscellanea Registers*) et les procédures du tribunal du *Consulat de la Mer*. On les trouve dans deux bâtiments : le premier, le vieil Hôpital du Saint-Esprit, situé à Rabat, est le siège des Archives d'État de Malte ; le second se trouve à Mdina, la vieille ville médiévale de Malte dont Rabat n'est qu'un faubourg, à l'endroit appelé *Banca Grimatale*, dans la rue Villegagnon.

Les archives de l'Église catholique sont divisées en trois catégories :

– La première est celle de la Curie, à Floriana. Ce sont des archives semi-publiques qui concernent l'administration de l'église locale, mais aussi divers aspects de la vie de la communauté catholique maltaise. Pour les consulter, il faut une permission spéciale délivrée par le Chancelier de Curie.

– La seconde est celle conservée dans l'annexe du Musée de la Cathédrale de Mdina. Jusqu'à une époque récente, ces archives constituaient une partie de la collection du Musée de la Cathédrale ; mais elles viennent d'être transférées dans de nouveaux locaux rue Villegagnon à Mdina. Cette collection est faite d'une grande variété de documents comprenant aussi bien des pièces d'ordre religieux que des pièces sécularisées. Comme je l'expliquerai plus loin, une grande partie de ces documents proviennent de séries qui étaient conservées aux Archives de la Curie à Floriana. La raison de cette dispersion paraît liée aux

¹⁰ Je dois cette information au professeur Stanley Fiorini.

origines et au développement de la Curie à Malte. À l'origine, au Moyen Âge, la Curie étant installée à Mdina, la plupart, sinon tous les documents qui en relèvent, notamment ceux de la fin du Moyen Âge, étaient conservés dans les archives de l'Église à Mdina. On peut avancer qu'au Moyen Âge la Curie formait une partie du palais de l'Évêque, les archives étant conservées à l'intérieur du bâtiment. Quand les Chevaliers de Saint-Jean vinrent à Malte, ils choisirent le port de Birgu, au sud de l'île, comme leur siège central. L'évêque y installa son palais, son tribunal et ses prisons, et la Curie développa un nouveau dépôt d'archives à Birgu. Étant donné que les archives médiévales de la Curie sont toujours à Mdina, on est tenté de penser que les vieilles archives de la Curie n'ont jamais été transférées à Birgu ; au demeurant, la vieille Curie de Mdina n'a jamais été abandonnée : au contraire, elle est devenue le siège du pro-vicariat, restant le point central de référence pour ceux qui vivaient à Mdina et dans toute l'aire qui comprend Rabat, Zebbug et certaines parties du village de Siggiewi.

188

Lorsque le palais de l'évêque fut transféré de Birgu à La Valette, une nouvelle curie fut implantée dans cette ville, où furent installées les archives ; celles de Birgu – dont le palais et la Curie furent fermés – y furent transférées. En 1977, l'Église transforma en nouvelle Curie le bâtiment de Floriana qui avait jusque-là été utilisé comme séminaire. Une partie des archives de La Valette y furent transférées. Puis, dans les années 1970 et 1980, le curateur des Archives de la Cathédrale et du Musée de Mdina, Don Gwann Azzopardi, fit transférer à Mdina les décisions des tribunaux ecclésiastiques – cataloguées sous le sigle *CEM, Acta Originalia*, qui signifie *Curia Episcopalis Melitensis* – qui étaient jusque-là conservées dans les écuries du palais de l'évêque à La Valette¹¹ ; au cours des années, le dépôt de Mdina s'enrichit d'autres collections.

– Enfin, les paroisses de Malte ont leurs propres archives dont la richesse dépend de l'importance et de l'ancienneté de la paroisse. Généralement, il s'agit d'abord de registres paroissiaux auxquels s'ajoute de la documentation relative à l'histoire, aux activités de la paroisse et aux travaux réalisés dans son cadre. Les registres paroissiaux sont le plus souvent conservés dans les archives de la paroisse. La documentation ancienne – registres très anciens, connus sous le nom de *Veneranda Lampada* et de *Veneranda Fabbrica*, registres des confraternités religieuses, listes de paroissiens et *status animarum* – est conservée dans les archives paroissiales qui sont semi-publiques. L'accessibilité de ces fonds dépend entièrement de la bonne volonté des desservants de chaque paroisse.

11 L'information m'en a été donnée par Don Gwann Azzopardi lui-même.

Au total, on peut étudier la population de Malte depuis la fin de la période médiévale mais les registres paroissiaux les plus anciens, qui datent de la fin du xv^e siècle, ne permettent pas d'aller très loin.

LA COMPILATION DES RECENSEMENTS

Les sources qui ont été présentées jusqu'ici, peuvent permettre de constituer une banque de données des familles maltaises et de présenter une analyse sociologique et anthropologique de ces familles. L'État s'est aussi préoccupé de compter la population au niveau local. Mais on ne sait pas le plus souvent de quelle manière on a procédé ; par ailleurs, les lacunes sont nombreuses.

Les premières sources comportant des dénombrements de la population maltaise remontent au XIII^e siècle ; elles sont connues sous le nom d'*Abbot Gilibertus' Report*, d'après le nom de celui qui a réalisé ce travail¹². Malheureusement, la méthode adoptée en rend l'utilisation difficile : en effet, il ne dénombre pas les individus mais ce que les Italiens appelaient *fuochi*, c'est-à-dire le nombre de familles, celles-ci étant subdivisées selon la religion : Chrétiens, Juifs, Musulmans. Les chiffres de population que l'on peut en tirer manquent donc beaucoup de crédibilité. Certes, il y a eu un débat pour savoir comment transformer ces *fuochi* en données numériques afin de pouvoir évaluer la population de Malte autour de l'année 1241, qui est celle attribuée au recensement. Un des points difficiles est de savoir s'il n'y a pas eu des omissions quand les scribes ont recopié le document original, puisque nous n'en avons conservé qu'une copie. Par ailleurs, nous possédons pour le xv^e siècle des listes d'individus susceptibles d'effectuer le service de garde-côtes, ou de participer comme travailleurs libres à l'entretien des fortifications de Mdina.

Ces listes se retrouvent à l'échelle européenne, la fin du Moyen Âge étant une période où les autorités se sont efforcées de compter les populations afin d'atteindre une meilleure efficacité administrative, les plus importants de ces documents étant sans doute les *Fuochi Fiscali* et les *Catasti* de Florence¹³. À Malte, aucun *catasto* n'intervient aux xv^e et xvi^e siècles, mais cela ne signifie pas qu'il n'y eut aucune forme de dénombrement de la population. C'est ainsi, par exemple, que les nécessités militaires amenèrent à dresser au début du xv^e siècle quatre types de listes de population ; elles montrent que la population de l'île fut périodiquement

12 A. T. Luttrell, « Approaches to Medieval Malta », dans A. T. Luttrell éd., *Medieval Malta Studies of Malta Before the Knights*, Londres, 1975, p. 38-39.

13 D. Herbihiy et C. Klapisch-Zuber, *Les Toscans et leurs familles : une étude du catasto florentin de 1427*, Paris, 1978.

dénombrée. Il reste donc trois listes à but militaires : en 1417¹⁴, 1419-1420¹⁵ et autour de 1425¹⁶. On trouve aussi une *angara* de 1480¹⁷, qui était une sorte de corvée, afin d'organiser les travaux libres des fortifications de Mdina. Toutes ces listes militaires et *angara* couvrait toute l'île, à l'exception de la ville de Birgu et de l'île de Gozo, dont les habitants étaient exemptés car ils avaient un système de milice et d'*angara* indépendantes¹⁸. Les listes de ces deux endroits ainsi que toutes les autres listes de Mdina sont perdues. Il apparaît qu'une liste séparée fut compilée annuellement, pour chacun des deux systèmes, et pour chacun des trois endroits. L'université locale ou le conseil municipal ont compilé ces documents. Ces listes ne fournissent que les nom, prénom et endroit où les individus mâles doivent accomplir leur tâche de veille côtière, cependant que les *angara lists* donnent le lieu de résidence des individus dont la liste fournit le nom et le prénom.

Ce petit nombre de sources, et leurs caractéristiques, ont pour conséquence que les familles de Malte à la fin du Moyen Âge ne peuvent être connues qu'à partir des archives notariales, des archives des tribunaux criminels et des minutes de l'Université. On ne peut pas, sur ces bases, reconstituer les familles, mais on peut, à partir d'elles, essayer de voir quelle fut la taille de la population de Malte et comment elle a évolué. À cet égard, 1530 marque un tournant : il y a désormais dans l'île trois autorités, et chacune cherche à disposer de statistiques de population utilisables. La première est celle des Hospitaliers, dirigés par le Grand Maître et le Grand conseil. La seconde est, après 1570, l'Inquisiteur envoyé par le Saint-Siège. Enfin, à partir de 1538, année de la désignation comme évêque de Tommaso Bosio, l'Église a eu en permanence un évêque à Malte. Chacune de ces institutions créa ses propres archives, ce qui nous a laissé un nombre très élevé de documents d'une grande richesse. Chacune de ces autorités a notamment procédé à des dénombrements, ce qui s'explique par le fait qu'au XVI^e siècle les différents États italiens se sont efforcés de dénombrer les individus présents dans chaque ville.

Le premier fut entrepris en 1590 par un Sicilien, Diego de la Queda¹⁹, qui avait été envoyé à Malte par le Vice-Roi de Sicile, sa mission consistant essentiellement à compter la population ; en effet, des accords médiévaux – les *tratte* – obligeaient le Vice-Roi de Sicile à exporter à Malte, libre de toutes taxes, des

14 G. Wettinger, « The Militia Roaster of Watch Duties of 1417 », *The Armed Forces of Malta Journal*, 32, oct. 1979, p. 25-41.

15 G. Wettinger, The Militia list of 1419-20, *Melita Historica*, V, 2, 1969, p. 80-106.

16 G. Wettinger, « The Militia Roaster of Watch... », art. cit., p. 25.

17 S. Fiorini, « Malta in 1530 », dans V. Mallia-Milanes éd., *Hospitaller Malta 1530-1798: Studies on Early Modern Malta and the Order of St John of Jerusalem*, Malte, 1993, p. 123.

18 G. Wettinger, « The Militia Roaster of Watch... », art. cit., p. 25.

19 G. Trasselli, « Una statistica Maltese del Secolo XVI », *Economia e Storia*, 1996, 4, p. 478-479.

céréales dont la quantité était liée à la taille de la population ; malheureusement, celle de Gozo ne figure pas dans ce décompte²⁰. Pour leur part, les Hospitaliers firent procéder à des dénombrements en 1614²¹, 1617²², 1632²³, 1658, 1670²⁴ et 1680²⁵ ; le dernier fut lié à la grande épidémie de peste qui ravagea Malte entre décembre 1675 et juin 1676. Tout d'abord, il fut compté les victimes de la peste. Il y eut trois listes différentes à cet égard. La première eut pour base le nombre cumulé de décès dans chaque ville et village²⁶ ; la seconde le fit en séparant les sexes²⁷ ; la troisième, enfin, énuméra les membres de l'élite et des professions libérales, tels les prêtres ou les médecins, qui avaient succombé²⁸. Puis, en 1680, intervint le dernier recensement du siècle, fit dans le cadre du diocèse, donc par l'Église. Commencé en 1678, il ne fut achevé qu'en 1680²⁹. Son existence confirme que les Hospitaliers n'étaient pas la seule autorité qui se préoccupait de dénombrer les habitants de l'île. Périodiquement, l'Église elle-même le fit, dans le cadre des circonscriptions paroissiales, le premier recensement ecclésiastique connu datant de 1645, à l'initiative de l'évêque Balaguer³⁰. On notera que l'État procédait à ces décomptes dans le cadre des villages alors que l'Église le faisait dans celui des paroisses, ce qui amène à des divergences, accrues par le fait que l'Église ne compte que les Chrétiens, l'État dénombrant aussi les autres, par exemple les esclaves musulmans.

Au XVIII^e siècle, conformément à l'évolution de l'État moderne en Europe, le recensement devient de plus en plus une activité officielle ; or, à Malte, l'État n'y a plus guère recours : pour évaluer la population, il se sert du réseau des prêtres et des paroisses, notamment à partir des *Status Animarum*, ce qui permet d'apprécier l'explosion de la population. À la différence de la pratique sicilienne, au XVIII^e siècle les Hospitaliers ne procèdent – au demeurant à partir de la documentation ecclésiastique – à des dénombrements qu'en 1708 et 1741, dans un but qui n'a d'ailleurs rien de démographique, puisqu'il s'agit de répondre à des besoins de défense militaire : connaître le nombre d'hommes entre 15 et 60 ans capables de porter les armes. Bien entendu, ces listes sont le point de départ

20 N[ational] L[ibrary] M[alta] UNIV[ERITAS], vol. 2, f. 39r.

21 NLM A[rchives of the] O[rder of St. John] M[alta] vol. 6419, f. 482.

22 NLM AOM 6385, f. 1252-125v, Univ. vol. 11, f. 43r-44r.

23 NLM Lib[rary]. M[anus]s[cripts] vol. 162, f. 127r.

24 S. Fiorini, « Status Animarum... », art. cit., p. 329.

25 NLM Lib. Ms. vol. 438, f. 434r-435v.

26 NLM Lib. Ms. Vol. 23, f. 296v-297r.

27 NLM AOM vol. 6402, f. 292r.

28 NLM AOM vol. 6402, f. 393v.

29 J. Testa, *Aspects of Maltese Family Life. Parish of Porto Salvo, 1600-1650*, M. A. Thesis, multigr., Univ. of Malta, 1980, p. 227.

30 A. Bonnici, *Il Maltin u l-Inkizizzjoni f'Nofs is-Seklu Sbatax*, App. 10, p. 213-218.

d'une étude transversale de la population, mais elles ne concernent donc que les adultes mâles capables de porter les armes, ce qui limite leur intérêt³¹.

Pourquoi les Chevaliers ont-ils autant répugné à procéder à des recensements, ce qui les rendait à cet égard dépendants des prêtres des paroisses et des *Status Animarum* ? À plusieurs reprises, les desservants ont reçu pour instruction de compiler les données des *Status Animarum*, notamment en 1702, 1716, 1728, 1785, 1790, 1792, et 1797³². Par ailleurs, à l'exception de ceux de l'île de Gozo, tous les villages et toutes les villes de l'île ont dressé un *Status Animarum* déposé à l'une des deux Archives de l'Église pour 1687, 1736, 1745 et 1784³³. Les *Status Animarum* existent pour d'autres années, mais sans être présents dans toutes les paroisses. En fait, ils semblent n'avoir été dressés que rarement, lorsque les autorités demandaient qu'il y soit procédé. L'explication de cette faible fréquence est fournie par l'histoire de l'Italie au XVIII^e siècle : y procéder comme dans les États de Charles III aurait signifié une certaine sujétion à celui-ci, au moment où les Hospitaliers cherchaient à se libérer de toute allégeance à l'égard de la monarchie des Deux-Siciles.

192

Cette habitude des autorités civiles d'avoir recours à l'Église pour estimer la population continua jusqu'au début du XIX^e siècle. C'est ainsi qu'en 1807 les Britanniques procédèrent à un décompte général de la population maltaise en se basant sur les registres paroissiaux³⁴ ; c'est seulement en 1842 qu'ils procédèrent au premier recensement. Ils attendirent deux décennies pour réintroduire l'enregistrement civil, en 1863. Sur le modèle de l'*Anagrafe* en Italie et du *Public Registry Offices* en Grande-Bretagne, tous les changements dans le statut civil, mais également les naissances, mariages et décès y furent enregistrés. Au départ, en particulier pour les naissances, cela n'intervint que sur la base du volontariat, ce qui dura longtemps, l'Église continuant à exercer son pouvoir d'enregistrement et à refuser le mariage civil ; les actes cessèrent d'être dénommés des baptêmes et des sépultures pour devenir des naissances et des décès. Autre changement important lié à la création du *Public Registry*, le premier nom donné devint celui de la personne concernée lorsque dans les registres ecclésiastiques figuraient plusieurs noms.

LES ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES

Le XVI^e siècle amena d'autres importants changements qui influent sur l'étude historique de la population maltaise. En 1575, l'Inquisition fut introduite à

31 S. Fiorini, « Status Animarum... », art. cit., p. 341-343.

32 *Id.*, p. 333.

33 *Ibid.*

34 *Ibid.*

Malte. Après le Grand Maître des Hospitaliers, l'Inquisiteur, qui était à la fois délégué apostolique et juge ecclésiastique, était la deuxième autorité maltaise. Le premier Inquisiteur, Mgr Dusina, fut également délégué du pape avec mission d'effectuer une visite apostolique de l'île. Il visita les différentes paroisses et en laissa un état temporel et spirituel, demandant notamment aux desservants le niveau de connaissance religieuse de leurs paroissiens, leur manière de vivre et leur nombre, ce qui fait l'intérêt démographique de son rapport.

Les successeurs de Mgr Dusina n'eurent pas pour mission de procéder à des visites apostoliques : on leur doit cependant des rapports sur l'état spirituel et temporel de l'île, d'autant plus qu'à la fin de sa mission chaque inquisiteur devait écrire un rapport sur celle-ci. À plusieurs reprises, on trouve dans ces rapports des données sur la taille de la population de telle ou telle paroisse ; par ailleurs, à certaines occasions, l'Inquisiteur fournit davantage de détails, notamment sur les chiffres de population de telle paroisse, ou de telle ville ou village.

L'Inquisiteur jugeait les cas de bigamie, d'hérésie, d'apostasie et de sorcellerie. La première concerne bien sûr l'étude des mariages. Cela amenait aussi l'Inquisiteur à se préoccuper de savoir combien il y avait de chrétiens et de non-chrétiens. On a donc des informations non seulement sur les nombres d'individus mais aussi sur leur âge, leur statut social et leur lieu d'habitat. La richesse de cette documentation a pour conséquence qu'il faut beaucoup de temps pour l'exploiter. Or le tribunal de l'Inquisition exista jusqu'à son abolition par Bonaparte en 1798. Au départ des troupes françaises, en 1800, les Britanniques s'installèrent dans les locaux de l'Inquisition ; les archives – notamment des procédures judiciaires et la correspondance – furent remises aux autorités ecclésiastiques. La plupart de ces documents, qui se trouvaient à la Curie de La Valette, ont été récemment déposés aux archives de l'Église de Mdina, comme cela a déjà été indiqué plus haut.

Par ailleurs, largement à la suite du Concile de Trente et de la Contre-Réforme, les changements survenus dans l'organisation de l'Église et dans le comportement des desservants amenèrent le développement d'une documentation paroissiale extrêmement utile pour la Démographie Historique. Parmi les éléments essentiels, il y a les visites pastorales : durant son épiscopat, chaque évêque devait visiter toutes les paroisses de son diocèse. Le premier à le faire fut Mgr Cubelles, mais ses notes ont été perdues. Il en est de même pour celle du vicaire général, Antonio Bartolo, durant la vacance du siège épiscopal en 1569-1570, époque où il était Administrateur Apostolique ; seules quelques notes ont été conservées. Tous les évêques effectuèrent ces visites qui nous apportent une documentation considérable conservée dans les archives de la Curie à Floriana. Dès le XVII^e siècle, l'habitude fut prise d'en faire des copies, totales ou partielles, que l'on trouve dans les Archives de la Cathédrale à Mdina.

L'évêque ne pouvait visiter les établissements appartenant aux Ordres Monastiques et mendiants, ce que pouvait faire le Visiteur Apostolique. On a gardé la visite faite en 1575 par Mgr Dusina qui demanda tout spécialement les nombres d'habitants de chaque ville ou village. Les originaux des visites apostoliques sont conservés à Rome au Palais de la Doctrine de la Foi ; on en trouve à Malte des copies dans différents dépôts d'archives³⁵.

À Malte, comme en Italie ou en France, les premiers registres paroissiaux sont apparus avant le Concile de Trente, dont la Troisième session, celle de 1563, les a rendus obligatoires, et a fixé leur tenue³⁶. Les premiers registres de mariages et de baptêmes sont ceux de Rabat de 1525³⁷. Malheureusement, les dix-huit premières pages ont été perdues, et les premiers actes que nous conservons datent de 1539 seulement. Comme les premiers registres précèdent de cinq ans l'arrivée des Chevaliers, on peut en déduire que, contrairement à ce qu'ont affirmé certains historiens, Malte avait déjà commencé à s'euro-péaniser avant leur venue.

194

C'est au cours des décennies suivantes que les registres apparurent dans les autres paroisses : à Naxxar (1546), Zebbug (1550), Ragbt Gozo (1554), Bir Miftuh (1555), Birkirkara (1557), Siggiewi et Birgu (1558). Puis, à partir des décisions du Concile de Trente, il y en eut dans toutes les paroisses : Qormi (1563), Zurrieq (1567), Zejtun (1580). Cependant, ceux de Mellieha et de Hal Tartarni ou ont disparu ou n'ont jamais existé ; il est vrai que Hal Tartarni – qui fait aujourd'hui partie de Dingli – a cessé d'être une paroisse en 1538³⁸, et Mellieha en 1565³⁹. Ces dates concernent les baptêmes ; les mariages ne commencent à figurer dans les registres de la plupart des paroisses qu'à partir du milieu du XVI^e siècle, et les décès plus tard.

Il y a au demeurant une forte évolution dans la tenue de ces registres, surtout pour les mariages : au début, ce sont des listes nominatives, et dans plusieurs cas, on n'a ni l'année ni la date prévue du mariage. Quant aux actes de décès, au début ils n'ont concerné que les individus enterrés dans l'église de la paroisse – sauf à Rabat où les listes des défunts enterrés dans d'autres églises ou dans des chapelles sont conservées –, ou bien ceux de défunts ayant fait un legs à l'Église.

Pendant longtemps donc, les actes n'ont contenu qu'un minimum d'informations, y compris pour la plus importante paroisse de l'époque, celle de Rabat dont la cathédrale de Mdina assurait directement la tutelle. En voici deux exemples :

35 La visite apostolique de Mgr Dusina a été récemment éditée par S. Fiorini et G. Aquilina.

36 J. D. Mansi *Sacrorum Conciliorum Nova et Amplissima Collectio*, XXXIII, Graz, 1901, p. 152-153.

37 A[rchivum A[rchedios]i M[elitense], Visit. Past. Mgr. Pellerano; ACM Pan, vol. CXXIII, 1.

38 A. Bonnici, *Had-Dingli Rahal f'Taqbida mal-Hajja*, Malte, 2000, p. 44.

39 A. Bonnici, *Is-Stanwarju u-l-Parrocca tul iz-Zmien, il-Mellieha*, Joe Catania éd., Malte, 2002.

– « Die ultimo 1554-Bap [tiza] vi Vincentia f [iglia] di luca Fauchel. Comp. Paulo Vassallo, patrus Muscat-riamu [n] do Zinkel »⁴⁰.

– « 1558/9 – Vincenza figlia di fangio Skembri aum Joseph Muscat huius par (occiareà) »⁴¹.

Ayant constaté cela lors de ses visites paroissiales de 1575, Mgr Dusina imposa une standardisation en laissant des modèles conformes aux décisions du Concile de Trente. L'un concernait les baptêmes – *describendi Baptizatos* – l'autre les mariages – *describendi Matrimonia Contrahentes*. Au cours de cette visite, il fut amené à faire rectifier d'autres pratiques : ainsi, dans certaines paroisses, on utilisait encore le rite gaulois du baptême par immersion. De même, le nombre des parrains et marraines n'était pas conforme : le Concile avait demandé qu'il y en ait seulement deux, un homme et une femme, ce qui n'était pas du tout respecté à Malte, soit qu'il y en eut davantage, soit même qu'il n'y en eut pas deux.

Les formulaires de Mgr Dusina ne furent pas acceptés immédiatement, et, quand ils furent adoptés, ce fut avec un certain nombre de modifications qui, au demeurant, ne portaient pas sur les points essentiels. Il y eut donc, au cours du XVII^e siècle, quelques changements, le plus important étant à la fin du siècle l'écriture des actes en latin.

Par ailleurs, à la suite de la conquête française, le 30 juillet 1798, les Commissaires français décidèrent que les actes de naissances, mariages et décès seraient tenus, comme auparavant, par les desservants des paroisses, mais également reproduits dans des doubles par les juges de chaque municipalité. Le soulèvement maltais qui mit fin à la conquête française, entraîna aussitôt l'abandon de cette mesure et la fin de cet enregistrement civil. Il en fut de même pour l'introduction du divorce qui avait suivi la décision des Français de ne plus considérer les mariages comme un sacrement. La réaction des Maltais alla plus loin encore puisqu'elle aboutit à la destruction des registres civils⁴².

LES STATUS ANIMARUM ET LES ARCHIVES DES CONFRÉRIES

L'Église maltaise décida de suivre étroitement le modèle romain et italien des Status animarum⁴³. Une des premières paroisses à en garder est Rabat, autour

40 A.P. Notabile, *Liberannotati notizia Baptizatorum in Ecclesia Cathedrali Melivetana*, vol. I, f. 96.

41 *Ibid.* f. 656.

42 Voir C. Testa, *The French in Malta*, Malte, 1997, notamment p. 47, 160, 161, 169.

43 L. Nussdorfer, *Civic Politics in the Rome of Urban VIII*, (Princeton University Press, 1992), 19, 25.

de 1627⁴⁴, suivie par Birkirkana (1634)⁴⁵, Bormla (1650)⁴⁶ et Birgu (1654)⁴⁷. En théorie, les desservants d'une paroisse devaient en déposer une copie à la Curie et garder l'autre pour eux. Mais, en fait, contrairement à ce qui leur était demandé, ils n'y procédèrent pas chaque année. Par ailleurs, le plus souvent, il n'y en eut pas deux exemplaires. Les prêtres prirent l'habitude d'envoyer une année sur deux l'exemplaire réalisé à la Curie.

La situation est donc très complexe :

- les Archives de la Cathédrale de Mdina ont une collection de *Status Animarum* datant de la fin du XVII^e siècle ;
- une autre collection, concernant la même époque, se trouve aux archives de la Curie à Floriana ;
- la plupart des paroisses anciennes en ont dans leurs propres archives.

196

Il en est de même pour les *Liber Confirmationis*, lesquels, comme les *Status Animarum*, ne donnèrent pas lieu à une pratique universelle puisqu'ils n'étaient pas prescrits par les canons de l'Église. Ces registres de confirmation fournissent des listes nominatives de jeunes enfants – garçons et filles – entre 6 et 12 ans ; la première est celle de Rabat en 1556.

Enfin, le Concile de Trente permit aux confréries de fleurir dans l'Église, et les prêtres encouragèrent leurs paroissiens à en faire partie. Les archives maltaises gardent non seulement la mémoire de leurs activités, mais aussi les listes de leurs membres : elles étaient accessibles aux veuves des confrères ; elles peuvent donc indiquer quand on peut clore l'observation d'une personne dans une paroisse donnée, lorsque celle-ci n'apparaît plus sur la liste. Ces archives sont largement conservées dans les paroisses, mais leur consultation peut s'avérer compliquée si la confrérie est encore active. Cependant, elles ont souvent envoyé des copies de leurs registres à la Curie, avec pour résultat qu'on peut les trouver aujourd'hui à la Floriana ; celles des confréries de Mdina, Rabat, Zebbug et d'une partie de Siggiewi, autrement dit de la zone géographique du pro-vicaire de l'évêque, sont restées à la Curie de Mdina ; elles se trouvent donc actuellement dans les archives du musée de la Cathédrale de Mdina⁴⁸.

44 A. P. Notabile, *Liber Annotati notizia Baptizatorum in Ecclesia Cathedrali Melivetana*, vol. I.

45 (SAL) Sammut Alessi, 'Mill-iStatus Animarum ta' l-1634. L-Ewwel Parti : Il-Parrocca u n-Nies ta' Birkirkara', *Programm Festa 2004*, Malta, 2004, p. 81-85.

46 AIM, Proc Crim., vol. 68B, f. 268r.

47 S. Fiorini, « Demographical Aspects of Birgu up to 1800 », *Birgu – A Maltese Maritime City*, Ed. L. Bugeja, M. Buhagiar, S. Fiorini, Malta, 1993, p. 248.

48 G. Azzopardi, *Handlist of the Episcopal and Pro-Vicarial archives at the Malta Cathedral Museum*, Minnesota, 1975.

Notons enfin que les desservants des paroisses ont toujours été conscients de la valeur de leurs archives. Par exemple, au xvii^e siècle, celui du village de Zebbug ayant constaté que les pages du registre paroissial étaient abîmées et déchirées, décida de les réécrire, constituant les *Libri del Turno dei Funerali*, qui aident à reconstituer les sépultures de cette paroisse pour la période allant de 1655 à 1676⁴⁹.

LES STATI LIBERI ET AUTRES DOCUMENTS DE L'ÉGLISE

Les *Stati Liberi* ou *Dictum* sont les procédures des tribunaux qui enregistrent les attestations faites par un époux ou une épouse, un veuf ou une veuve étranger dont le conjoint est mort à Malte, s'y est marié ou s'y est remarié. Elles ont pour but d'empêcher la bigamie. La plus grande partie en est conservée à la Floriana, mais une part importante, spécialement pour le xviii^e siècle, se trouve dans les archives de la cathédrale à Mdina. Le premier document de ce type date de 1579 ; mais au xviii^e siècle leur tenue laisse à désirer et, à la Floriana, ce fonds n'est plus continu à partir de 1724, même si l'on peut en retrouver des éléments à Mdina. Il faut attendre le xix^e siècle pour que cette documentation redevienne continue à la Floriana. La difficulté est qu'il n'est pas fait référence aux paroisses, ce qui complique la recherche. Cependant, à la Floriana comme à Mdina, il y a un index qui fournit le nom, le prénom et le lieu ou le pays d'origine de la personne concernée. Par ailleurs, des Maltais qui s'étaient établis à l'étranger, demandaient eux aussi l'attestation qu'ils n'étaient pas déjà mariés à Malte ; on a gardé des copies de la correspondance qui en résultait. On peut y voir une source pour l'étude de l'émigration maltaise.

D'autres documents d'un grand intérêt sont les lettres concernant les dispenses de consanguinité, source qui commence à la fin du xvi^e siècle. Certains dossiers contiennent la correspondance entre Rome, la curie locale et les desservants des paroisses. En général, on les trouve à la Floriana.

Les plus importantes séries conservées dans les archives de l'évêché à Floriana concernent les *publicae denuntiationes* ou bans. À partir de 1715, ces bans sont enregistrés à la Curie de l'évêque. On a ainsi une liste de tous les mariages contractés à Malte année après année. Liés aux bans, nous avons les *Attestazioni* qui sont les lettres envoyées par les desservants des paroisses à la Curie après la publication des bans à propos des empêchements possibles d'un mariage⁵⁰.

49 A. P. Zebbug, *Liber Mortuorum*, vol. I, f. 99r.

50 J. Busuttill, « Descriptive Handlist of the Archiepiscopal Archives, Floriana », *Melita Historica*, vol. XIII, n° 4, (2003), p. 421-423.

Parmi les autres sources qu'il faut connaître, il y a encore les *Sponsalia*, registres qui commencent au début des années 1500 et qui gardent les séparations d'époux ; on les trouve à la Floriana, où il y a aussi 31 volumes – dont certains reliés – appelés *Bastardella* ; ils vont de 1606 à 1784 et apportent une documentation sur le mariage et sur la société. Jusqu'en 1798, il fallait l'autorisation de l'évêque pour que les époux puissent se séparer. Quant aux séries appelées *Mandata*, qui totalisent 12 volumes, elles gardent les instructions écrites par les vicaires généraux dans un certain nombre de domaines, dont les séparations des époux⁵¹.

TYPES D'OMISSIONS DANS LES REGISTRES PAROISSIAUX MALTAIS

198

À Malte, les *coverage error* (erreurs de couverture) sont minimales. Les Juifs n'étaient qu'une très petite communauté ; ils avaient le droit de se marier selon les lois mosaïques qui autorisaient le divorce. Leur nombre est si faible que leur communauté n'a aucune influence démographique. Quant aux Musulmans résidant dans l'île, ils étaient pratiquement tous esclaves et n'avaient donc pas le droit de se marier. Si une esclave avait des enfants, ils étaient baptisés. Un seul problème concerne donc les catholiques de rite grec qui étaient venus de Rhodes en 1530 avec les Chevaliers ou s'étaient établis dans l'île au xvi^e et au xvii^e siècles ; ils avaient leurs paroisses et leurs registres séparés, y compris pour les *Status Animarum* mais un grand nombre disparurent durant la Seconde Guerre mondiale lorsque leur église fut détruite lors du bombardement de La Vallette.

Les « erreurs systématiques » concernent surtout les décès d'enfants et de bébés ; par ailleurs, les actes de mariage omettent souvent les noms des femmes mariées qui apparaissent seulement lors de leur propre acte de mariage, si elles sont encore célibataires ; en effet, un fois mariées, les femmes perdaient leur nom de famille. L'âge au mariage n'est pas donné et, au début, pendant plusieurs décennies, l'âge au décès est omis systématiquement.

Les « erreurs sélectives » concernent l'enregistrement des baptêmes et des décès. C'est le cas pour les bébés qui mouraient immédiatement après leur baptême. Pour les professions, les imprécisions sont grandes : « *maestro* » est employé pour les artisans ; *dottore* aussi bien pour les hommes de loi que pour les médecins ou les notaires.

Il y a eu bien sûr des négligences dans la tenue des registres : par exemple, en ce qui concerne les âges indiqués, où l'attraction pour les chiffres ronds est évidente. Les mentions de professions peuvent changer fréquemment, tout comme l'indication d'une origine étrangère.

51 *Ibid.*

En conclusion, que peut-on attendre de la documentation maltaise en matière de Démographie Historique ? Les registres paroissiaux étant conservés à partir de 1555, on peut reconstituer les familles de Malte. Les autres documents – comme les *Status Animarum* ou les listes de confirmation – permettent de combler les lacunes des registres paroissiaux. La technologie moderne permet de bien utiliser cette documentation ; elle devrait déboucher sur la mise sur pied d'une banque de données démographiques, qui amènera à surmonter la difficulté considérable née de la forte émigration maltaise, dispersée dans le monde entier, mais également de faire progresser les connaissances médicales en permettant de mieux connaître les maladies rares et leurs formes génétiques. Au début des années 1970, en se basant uniquement sur les registres maltais, Louis Vassallo a mené à partir des registres paroissiaux une recherche pionnière pour l'étude des maladies héréditaires⁵² et des maladies génétiques provenant de la consanguinité⁵³.

On peut enfin espérer que, lorsque cette base de données aura été constituée, il sera possible de connaître – par rétro-projection – l'évolution historique de la population maltaise.

52 L. Vassallo and M. Cauchi, *Hereditary Diaphorase Deficiency Methaemoglobinaemia in Maltese Families*, St. Luke's Hospital Gazette, v. 5, n° 2, December 1970, p. 101-105.

53 L. Vassallo, *Studies on Maltese Consanguinity*, Malta University Press, 1973.

L'offre de Mélanges à un grand universitaire est l'occasion, autour de la diversité des domaines qu'il a abordés, d'ouvrir de nouvelles perspectives à partir de ses travaux.

Rien ne le montre mieux que le présent ouvrage, dont l'histoire des familles constitue le cœur, comme il est devenu voici quelques années, le plus important domaine de recherches de Jean-Pierre Bardet. Pour le lecteur, ce sera un véritable voyage, à travers plusieurs siècles, mais où chaque fois les sites visités apportent la joie de la nouveauté et des perspectives inattendues.

L'ouvrage apparaît ainsi comme un manifeste pour de nouvelles recherches en histoire démographique, comme pour celle des familles et des sociétés, ou celle des comportements.

Illustration : Etienne Aubry, *Amour paternel* (vers 1775),
 © The Barber Institute of Fine Arts, Birmingham, UK.

